

**Commune de MOOSCH****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**29 mars 2019 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal, procuration à M. Bertrand MURA
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale, procuration à M. Didier LOUVET
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale, procuration à Mme Nadine BINDER
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Marie MUNSCH
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
M. Georges BOEGLER	Conseiller Municipal, procuration à M. José SCHRUFFENEGGER
M. Charles LUTHRINGER	Conseiller Municipal,

## ORDRE DU JOUR

- DEL2019.03.07 Désignation du secrétaire de séance.
- DEL2019.03.08 Observations éventuelles PV du 07 mars 2019.
- DEL2019.03.09 Affectation des résultats de l'exercice 2018.
- DEL2019.03.10 Fiscalité directe locale 2019 – fixation des taux d'imposition 2019.
- DEL2019.03.11 Subventions aux Associations – 2019
- DEL2019.03.12 Approbation du Budget Primitif (principal 2019).
- DEL2019.03.13 Approbation du Budget Primitif (forêt 2019).
- DEL2019.03.14 Composition de l'association de chasse du Gsang.
- DEL2019.03.15 Convention mise à disposition personnel et matériel entre Commune et Com Com.
- DEL2019.03.16 Motion contre l'encaissement des produits forestiers par l'ONF.
- DEL2019.03.17 Extension du Syndicat Mixte de la Thur Amont.

### ***Divers et communication :***

#### **Préambule :**

« Moosch – Commune NATURE » : Depuis la semaine dernière, notre commune a obtenu « 3 libellules ». Après la mise en place des deux panneaux officiels à chaque entrée de l'agglomération, une petite inauguration a eu lieu sur place. Cette opération a été décidée par le Conseil Municipal et mise en place par les agents des services techniques. M. le Maire les remercie chaleureusement et souhaite un effet d'entraînement au niveau de la population.

**DEL2019.03.07     DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Pascale RINGENBACH, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

**DEL2019.03.08     OBSERVATIONS EVENTUELLES PV du 07 mars 2019**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

**DEL2019.03.09     AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018.**

Le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

L'affectation en réserves doit au moins couvrir le déficit d'investissement et le montant des restes à réaliser de l'année 2018, le cas échéant.

**a) Budget Général**

Le Maire rappelle aux conseillers les résultats des deux sections de l'exercice 2018 :

- Fonctionnement :       + 1.438.089.81 € (excédent)
- Investissement :       - **557.917.87 €** (déficit)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de couvrir le montant du déficit d'investissement (- 557.917.87 €) en portant en recettes d'investissement à l'article **1068**, la somme de **557.917.87 €** ;
- de maintenir en Section de Fonctionnement au compte **002**, la somme restante, soit **880.171.94 €**.

**b) Budget FORET**

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

- Fonctionnement :       + 357.673.05 € (excédent)
- Investissement :       + 2.697,41 € (excédent)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et d'investissement au report à nouveau.

**DEL2019.03.10 FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2019,

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire, M. José SCHRUFFENEGGER,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales en vigueur en 2018. Les taux d'imposition des trois taxes directes locales sont ainsi fixés comme suit pour l'année **2019** :

- <b>Taxe d'Habitation :</b>	<b>8,45 %</b>
- <b>Foncier bâti :</b>	<b>11,53 %</b>
- <b>Foncier non bâti :</b>	<b>84,93 %</b>

**DEL2019.03.11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2019**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2019, les subventions à verser aux associations locales comme suit :

- Société de Gymnastique ESPERANCE .....	1 145 €
- Amicale des SAPEURS POMPIERS .....	1 145 €
- CERCLE ST-AUGUSTIN .....	1 145 €
- CHORALE ST-AUGUSTIN .....	735 €
- Association "Vivre à Moosch" .....	735 €
- U.N.C. ....	610 €
- Société de QUILLES "La Mooschoise" .....	610 €
- Amicale des PECHEURS .....	610 €
- Amicale des DONNEURS DE SANG .....	610 €
- Amicale des AVICULTEURS (siège social à Storckensohn) .....	610 €
- Amicale des AMIS DES OISEAUX .....	610 €
- Club Athletic Moosch .....	300 €
- Amis de la Résidence Jungck .....	300 €
- Association pour les écoliers mooschois (APEM).....	200 €
- UFSBD 68 (union française soins bucco-dentaires) .....	150 €
- Association « les SOYBANDA » .....	100 €
- ABCM « les Schwalmala » .....	100 €
- Écureuils « volants » .....	50 €
- Banque Alimentaire du Haut-Rhin .....	50 €
- Club Vosgien Saint-Amarin .....	50 €
- Conférence Saint-Vincent de Paul .....	50 €
- Classes des Conscrits (année 2019) .....	150 €
- Association sportive scolaire de Moosch (Ecole Primaire) .....	462 €
- OCCE Coopérative Scolaire Ecole Maternelle .....	258 €
- Croix Rouge – Unité de Thann.....	50 €

La subvention accordée aux écoles comprend :

le cadeau de Noël 2019 à raison de 6 € par élève inscrit, soit :  
(effectif de **122** élèves dont 77 pour l'école élémentaire et 45 pour l'école maternelle).

L'ensemble de ces subventions sont inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2019.

### **DEL2019.03.12 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL 2019)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 22 mars 2019 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. José SCHRUFFENEGGER, Maire,

APRES en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice **2019** arrêté comme suit :

	<i><b>Dépenses</b></i>	<i><b>Recettes</b></i>
• Investissement	899 900 €	899 900 €
• Fonctionnement	2 091 394 €	2 091 394 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 991 294 €</b>	<b>2 991 294 €</b>

### **DEL2019.03.13 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF (FORÊT 2019)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. José SCHRUFFENEGGER, Maire,

APRES en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif Service Forêt de l'exercice **2019** qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit :

	<i><b>Dépenses</b></i>	<i><b>Recettes</b></i>
• Investissement	2 697,41 €	2 697,41 €
• Fonctionnement	526 173,05 €	526 173,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>528 870,46 €</b>	<b>528 870,46 €</b>

**DEL2019.03.14 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU GSANG**

M. le Maire précise au Conseil municipal que suite à la nouvelle Assemblée Générale tenue le 09 mars 2019, l'Association des Chasseurs du Gsang se compose dorénavant des membres suivants :

- Président : Ulrich GATSCHET (précédent partenaire)
- Trésorier : Rolf FÄS (précédent partenaire)
- Secrétaire : Gabriel SALADIN (**nouveau partenaire**)
- Partenaire : Tim GATSCHET (précédent partenaire)
- Partenaire : Thomas STADELMANN (précédent partenaire)
- Auditeur : Toni GUTHAUSER (précédent partenaire)
- Garde-chasse : Jérôme GULLY (précédent partenaire)

**DEL2019.03.15 CONVENTION MISE À DISPOSITION PERSONNEL ET MATÉRIEL ENTRE COMMUNE ET COM COM.**

M. le Maire précise à l'assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire d'un parc de 270 bennes de tri, réparties dans les 15 communes. Ce matériel nécessite des opérations de maintenance, des déplacements d'un site à l'autre, etc.

Jusqu'à présent, lesdites opérations étaient effectuées soit par le prestataire Véolia (sous-traitant de Coved, mais qui n'est plus en mesure d'assurer ces prestations puisque la sous-traitance a pris fin le 31 décembre 2018), soit par certains ouvriers communaux qui procédaient à la manutention dans l'urgence.

Pour encadrer ces opérations et faciliter les démarches du service Écocitoyenneté & Gestion des déchets, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec la commune de Moosch.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la CCVSA et la commune de Moosch pour la mise à disposition de personnel et matériel communal.

La convention prend effet au 15 mars 2019 et pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties selon la procédure fixée à l'article 6.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,  
VU le projet de convention présenté,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la conclusion d'une convention entre la commune de Moosch et la CCVSA.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux parties.

**DEL2019.03.16 MOTION CONTRE L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS FORESTIERS PAR L'ONF.**

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

**VU** l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

**CONSIDÉRANT** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**CONSIDÉRANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**CONSIDÉRANT** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

**DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **DEL2019.03.17 EXTENSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT.**

### **Objet :**

Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Thur Amont et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 22 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Thur Amont, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont et sa transformation concomitante en EPAGE.

### **1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours**

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.



Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III (SYMBI), acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le SYMBI confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le SYMBI est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du SYMBI, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du SYMBI qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le SYMBI, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du SYMBI le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du XXX précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. **La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont et d'approuver ses nouveaux statuts**

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de Geishouse, Goldbach-Altenbach, Mollau, Steinbach, et Storckensohn à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 25 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Geishouse, Goldbach-Altenbach, Mollau, Steinbach, et Storckensohn en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 25 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 9 février 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

**Considérant** l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

**Considérant** le projet de nouveaux statuts ;

**Considérant** le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- CONFIRME son accord pour l'adhésion des Communes de Geishouse, Goldbach-Altenbach, Mollau, Steinbach, et Storckensohn au Syndicat mixte de la Thur Amont,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 22 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- DESIGNER **M. Bertrand MURA**, Adjoint en tant que délégué titulaire et **M. José SCHRUFFENEGGER** en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Thur Amont,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

## **Divers et communications**

### **Commission forêt :**

M. Bertrand MURA, adjoint au maire en charge de la forêt a récemment invité la Commission forêt pour débattre des affaires forestières.

Ont notamment été examinés :

- Le problème des bois scolytés (sans valeur à la vente). Il est décidé de ne pas les couper si le coût d'exploitation est plus cher que le gain à en tirer.
- Le coût de façonnage du bois d'affouage est actuellement estimé à 257 €/la corde alors que le prix de vente est fixé actuellement à 220 € / corde, transport inclus. Afin de rattraper le retard, le Conseil municipal décide de fixer **à 240 €/la corde livrée** à compter de ce jour.
- Bois de service : il est également décidé d'engager une réflexion afin de pouvoir procéder à l'actualisation et au toilettage de la liste d'attribution du bois de service pour 2020.

**Quête contre le cancer :** M. Jean-Marie MUNSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au maire signale que la quête 2019 pour la Ligue contre le cancer est sur le point de s'achever. Il relève qu'il éprouve toujours le problème de trouver suffisamment de quêteurs au sein des Associations locales.

### **Place « Arnaud BELTRAME »**

Le 23 mars 2018, le fanatisme frappait de nouveau notre territoire, à Trèbes, dans l'Aude, entraînant la mort de quatre personnes, Jean-Michel Mazières, Hervé Sosna, Christian Medvès, et le lieutenant-colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame.

Le geste d'Arnaud Beltrame, se substituant à une otage afin d'obtenir sa libération, l'a fait entrer dans le Panthéon des héros de la Nation, modèle symbolique du courage et de la volonté des gendarmes et des policiers français devant la folie terroriste. M. le Maire propose également au Conseil Municipal de rendre hommage à ce héros en donnant son nom à un endroit de notre village. Après débat, le Conseil municipal décide unanimement de retenir la Place des Fêtes qui se dénommera dorénavant « **Place Arnaud BELTRAME** ».

**Ouverture de la plateforme verte :** samedi 30 mars 2019.

**Commission « Vie associative » :** réunion le 17 avril à 19h30. Sera notamment débattue, l'organisation de la fête du 13 juillet car plusieurs associations ne souhaitent plus y participer. Le feu d'artifice sera maintenu (car déjà commandé).

La séance est levée à 23 h 00.